

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 NOVEMBRE 2009.

Lors de la réunion du 4 novembre 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les décisions suivantes :

I – Nouvelle saisine

1 – Projet de raccordement par une liaison souterraine de 400.000 volts d'une centrale de production de type « Cycle combiné à gaz » envisagée à Hambach au réseau public de transport d'électricité

Par lettre en date du 14 septembre 2009, reçue le 15 septembre 2009, le Président de RTE, Gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a saisi la Commission nationale d'un projet de raccordement, par une liaison électrique souterraine à 400.000 volts d'une longueur de 18 km, d'une centrale de production de type « Cycle combiné à Gaz » de 446 MW envisagé à Hambach (Moselle) au réseau public de transport d'électricité.

Ce projet, dont le coût s'élève à 40 M€ et dont la zone d'étude concerne le territoire de vingt communes du département de la Moselle, a pour objet la seule évacuation de la production d'électricité (446 MW) de la centrale à cycle combiné et ne joue aucun rôle de transit dans le réseau maillé de 400.000 volts. En ce sens, la Commission considère qu'il ne revêt pas un caractère d'intérêt national et a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Mais, considérant que les impacts du projet sur les milieux naturels sont importants et que les servitudes liées au projet ont des impacts économiques, elle recommande à RTE, maître d'ouvrage, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,
- elle fera une large place à l'information et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,

- elle portera également sur les modalités de concertation durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

La Commission regrette que le projet de construction d'une centrale de production de type « Cycle combiné à gaz », qui rend nécessaire le raccordement et fonde l'opportunité de ce dernier, ne donne pas lieu, dans le cadre de la réglementation actuelle, à une saisine de la Commission nationale.

La Commission considère l'ensemble du projet (production d'électricité et évacuation) comme artificiellement scindé.

II – Débat décidé

1 – Projet Arc Express

Sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Claude BREVAN,
- Mme Marie-Françoise CORNIETI,
- M. Olivier GUERIN.

Philippe DESLANDES